**1 - PRESENTATION**

Le contrat doctoral est encadré par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Il apporte un soutien financier aux étudiants dans leur préparation d’un doctorat. Ce contrat est d'une durée de trois ans.

Dans le cadre de son contrat doctoral, le doctorant peut se voir confier des tâches consacrées à la recherche, mais il peut également être amené à assurer des fonctions d’enseignement ou d’information scientifique, de valorisation de la recherche, voire des missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques territoriales.

En 2025, l'Université de la Polynésie française prévoit d'attribuer **1,5 contrat doctoral** (soit probablement un demi-contrat et un contrat 100%).

Le contrat doctoral ne prend effet qu’après la validation de l’inscription du doctorant à l’UPF pour l’année universitaire 2025/2026 et, le cas échéant, après la finalisation de la convention de cofinancement en cas de financement à 50%.

**2 - DEPOT DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature est transmis au Secrétariat de l’Ecole doctorale par un enseignant-chercheur de l’UPF qui assurera la direction de thèse.

Ce dossier de candidature doit au préalable avoir obtenu l’accord de la direction de l’équipe de recherche.

Il doit être envoyé par mail à l’Ecole Doctorale du Pacifique à l’UPF ([ecole-doctorale@upf.pf](mailto:ecole-doctorale@upf.pf) ).

**au plus tard le Lundi 24 mars 2024 à 12h00 (heure de Tahiti).**

Les dossiers sont enregistrés et contrôlés administrativement par l’Ecole Doctorale du Pacifique. Le secrétariat de l’Ecole doctorale vérifie la recevabilité de la demande et le notifie à l’enseignant-chercheur de l’UPF.

**3 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DOCTORAL**

Le Conseil de l’Ecole doctorale élargi aux enseignants-chercheurs HDR de la commission de la Recherche de l’UPF (CED Elargi) est chargé de l’arbitrage des candidatures.

Deux types de candidature sont possibles. La procédure varie selon que l’on se trouve dans le cas 1 ou   
le cas 2 :

* Cas 1 : Le sujet proposé est déposé avec un candidat doctorant identifié.
* Cas 2 : Le sujet proposé est déposé sans candidat doctorant identifié.

**Cas 1 : Le candidat doctorant est identifié.**

Le candidat au contrat doctoral est auditionné par le « Conseil de l’Ecole doctorale élargi ». Sa présentation orale, de dix minutes, est suivie de questions des membres du Conseil.

Son ou ses directeur(s) de thèse peut ou peuvent être présent(s) lors de sa présentation (en présentiel ou en distanciel).

Après l’audition du candidat et hors de sa présence, s’il(s) le souhaite(nt), le ou les directeurs de thèse peut ou peuvent être également entendu(s).

**Cas 2 : Le candidat doctorant n’est pas identifié.**

Le Conseil de l’Ecole doctorale auditionne le ou les directeur(s) de thèse.

Si un contrat doctoral est attribué à ce projet, une Commission *ad hoc* sera constituée pour auditionner le ou les candidats doctorants identifié(s).

Pour chaque contrat doctoral, cette Commission sera ainsi constituée :

* le(s) directeur(s) de thèse,
* le directeur du laboratoire ou son représentant,
* une personne choisie en raison de ses compétences (sans qu’elle soit nécessairement HDR, membre du laboratoire ni même enseignant-chercheur de l’UPF),
* le directeur de l’Ecole doctorale ou son représentant.

La décision est prise par consensus. Si un tel consensus est impossible, le ou les candidat(s) doctorant(s) sera ou seront auditionné(s) par le « Conseil de l’Ecole doctorale élargi ».

**CONTACTS :**

Ecole Doctorale du Pacifique ED469

ecole-doctorale@upf.pf

Tel : 40 803 923